

Contacts utiles

PÔLE EMPLOI

3949 (par téléphone)
www.pole-emploi.fr

CAP EMPLOI

- 61, rue des Vavanges - ZAC Finette
97490 SAINTE-CLOTILDE
0262 41 90 40
- 7, rue Rodier
97410 SAINT-PIERRE
0262 32 31 11

AGEFIPH

www.agefiph.fr
0262 20 98 11

FIPHFP

www.fiphfp.fr

DTEFP

Service Insertion Professionnelle
112, rue de la république
97400 SAINT-DENIS
02 62 94 07 28

ESAT ET ENTREPRISES ADAPTÉES

Demander la liste à la MDPH

SAMETH

51, Rue Labourdonnais - 97460 SAINT-PAUL
0262 71 14 95 - 0692 87 92 73

POUR TOUTE INFORMATION
COMPLÉMENTAIRE
CONTACTER
LE RÉFÉRENT INSERTION
PROFESSIONNELLE MDPH

POUR EN SAVOIR PLUS : www.service-public.fr ou www.cnsa.fr

Nous contacter

 **N°Vert 0 800 00 02 62**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

NORD

13 Rue Fénelon - BP 60183
97464 Saint-Denis Cedex
fax : 02 62 37 24 48

SUD

13 Rue Augustin Archambaud
Immeuble MONDEO - 97410 Saint-Pierre
fax : 02 62 34 49 73

Courriel : mdph974@mdph.re

ACCUEIL DU PUBLIC DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 12 H
ET 13H À 16H ET LE VENDREDI DE 8H À 12H



Maison Départementale
des Personnes Handicapées
de La Réunion

GRUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) CRÉÉ LE
13 JANVIER 2006 PAR L'ÉTAT, LE CONSEIL GÉNÉRAL
ET LES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE
ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

ET
SOUS TUTELLE ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA RÉUNION



L'insertion professionnelle

des personnes handicapées



Crédit photo : Fotolia - Document informatif non contractuel - Novembre 2009.



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

«... Est considérée comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique...» Extrait du Code du Travail

Elle ouvre des possibilités supplémentaires pour suivre des formations, pour accéder au marché du travail (en milieu ordinaire ou protégé) ou se maintenir dans son emploi.

COMMENT L'OBTENIR ?

Déposer une demande à la MDPH qui instruit votre dossier et le transmet pour décision à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).



C'EST NOUVEAU !

Depuis janvier 2009, « une procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé [...] est engagée à l'occasion de l'instruction de toute demande d'attribution ou de renouvellement de l'AAH. »

ZOOM SUR APPUI PROJET

Vous venez de faire une première demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou d'orientation professionnelle auprès de la MDPH, l'Appui Projet est un dispositif partenarial pour vous aider à définir vos choix professionnels. (Voir la MDPH)

Les avantages

La personne bénéficiant de cette reconnaissance a le choix d'en informer ou non son employeur.

AVOIR EN COMPLÉMENT UNE ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Par la CDAPH pour rechercher un emploi en milieu ordinaire de travail ou en milieu protégé ou encore pour suivre une formation.

OBTENIR UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PERSONNALISÉ

Pour la recherche d'un emploi ou un reclassement professionnel.

BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF LÉGAL DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Dans les entreprises ou administrations de plus de 20 salariés.

OUVRIRE DROIT SI NÉCESSAIRE À DES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGEFIPH OU DU FIPHFP

Pour faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (adaptation au poste de travail par exemple).

ACCÉDER À LA FONCTION PUBLIQUE

Par concours aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique.

Les mesures d'orientation professionnelle

POUR VOUS FORMER

Vous avez des formations de l'AGEFIPH (Handicompétences), de l'AFPAR ou en Centre de Rééducation Professionnelle (environnement médico-social et professionnel).

POUR TRAVAILLER EN MILIEU PROFESSIONNEL ORDINAIRE

Vous pouvez bénéficier de l'accompagnement de Pôle Emploi et de Cap Emploi (information-conseil). Vous pouvez également bénéficier d'une orientation en Entreprise Adaptée (activité tenant compte de votre handicap).

POUR RÉGLER VOS DIFFICULTÉS AU TRAVAIL EN RAISON DE VOTRE HANDICAP

Vous pouvez bénéficier de l'accompagnement du SAMETH (Service d'appui et de maintien dans l'emploi des Travailleurs Handicapés)

POUR TRAVAILLER EN MILIEU PROTÉGÉ

Vous pouvez bénéficier d'une orientation en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) qui est un établissement médico-social.

L'itinéraire de votre dossier

1)

CONSTITUER

un dossier (1^{ère} demande ou renouvellement) accompagné du certificat médical normalisé et des autres pièces réclamées

2)

ENVOYER

ou déposer le tout à la MDPH

3)

ANALYSE

par la MDPH de votre demande et du projet de vie. Evaluation pluridisciplinaire des besoins.

4)

ANALYSE COMPLÉMENTAIRE

en équipe technique multipartenariale en cas de demande d'orientation professionnelle

5)

EXAMEN

de votre dossier par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en votre présence si vous le souhaitez

6)

DÉCISION

de la CDAPH notifiée au bénéficiaire et aux intervenants concernés pour la mise en oeuvre des droits ouverts